



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Disques

Question écrite n° 48034

Texte de la question

M. Jean-Claude Lenoir appelle l'attention de M. le ministre de la culture sur la situation préoccupante des disquaires. Ceux-ci sont en effet confrontés aux pratiques commerciales de la grande distribution qui utilise souvent le disque comme produit d'appel. Les grandes enseignes profitent de leur position dominante sur le marché pour développer une politique tarifaire à laquelle les disquaires indépendants ne peuvent faire face. Cette situation crée de fait une distorsion de concurrence particulièrement préjudiciable aux petits réseaux de distribution. De surcroît, c'est la création artistique qui est elle-même, à terme, menacée. Bénéficiant d'un quasi-monopole, la grande distribution est en effet de plus en plus en mesure d'imposer aux éditeurs des commandes définies en fonction non plus de la qualité des œuvres, mais de critères de rentabilité et de profit. Des lors, le libre jeu des lois du marché dans un domaine tel que celui de la culture risque de conduire à un appauvrissement artistique nefaste. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures que le Gouvernement envisage de mettre en œuvre afin d'assurer la pérennité des disquaires indépendants, garants de la diversité de l'offre culturelle.

Texte de la réponse

Le ministère de la culture porte une particulière attention à la situation du marché du disque. Le poids de l'hyperdistribution dans les ventes de disques, la forte diminution du nombre des disquaires, constituent des éléments préoccupants. Tandis que la musique demeure parmi les premiers choix culturels des Français, que les festivals de musique connaissent un succès non démenti, le public ne peut avoir l'accès à la diversité de la création phonographique. C'est la raison pour laquelle, dans le cadre de la loi du 1er juillet 1996 modifiant le code de la concurrence, une disposition a été introduite, sanctionnant les pratiques de prix abusivement bas dans le domaine du disque. Un groupe de travail a été réuni à la double initiative du ministère de l'économie et des finances et du ministère de la culture : il a permis de mieux cerner les pratiques de prix existantes et doit permettre au conseil de la concurrence de définir un certain nombre de règles permettant de mieux appliquer cette disposition nouvelle de la loi du 1er juillet 1996. Cela devrait permettre aux disquaires d'exercer leur profession dans de meilleures conditions. Dans le même temps, le ministère de la culture et le ministère du commerce ont développé le soutien à l'installation de nouveaux disquaires ou à l'extension de magasins existants, par l'intermédiaire du programme d'aide aux commerces culturels de proximité mis en place par le FISAC.

Données clés

Auteur : [M. Lenoir Jean-Claude](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 48034

Rubrique : Musique

Ministère interrogé : culture

Ministère attributaire : culture

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 février 1997, page 625

Réponse publiée le : 31 mars 1997, page 1645